



COMMUNE DE PORT-LOUIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Partenariat avec la Chambre des Métiers dans le cadre de l'opération « chèque artisan péyi »

Délibération N°PLV 20-12-54

L'an deux mille vingt, le huit décembre, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, légalement convoqué le 02 décembre 2020, s'est exceptionnellement réuni en séance, à la salle de l'ancienne cantine, au vu du contexte sanitaire COVID 19, sous la présidence de Monsieur Jean Marie HUBERT, Maire,

27 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY (ép. SINNAN-RAGAVA) Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Thierry
Mme ROQUES Yvelise	M. SINNAN-RAGAVA Guy	Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette
Mme MARCUS (ép. GALPIN) France-Lise	M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine
M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme MAYEKO (ép. JOAILLE) Véronique	M. THOMET Olivier
Mme DERBY (ép. VALA) Franciane	M. BOUDHOU Dimitri	Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude
M. ARTHEIN Victor jusqu'à 20h45	Mme MEKEL Alexina jusqu'à 20h07	M. MARIE-CLAIRE Jacques jusqu'à 20h45
M. EDWIGE Charly jusqu'à 20h45	Mme MALBOROUGT Reinette jusqu'à 20h45	M. TOLA Michel jusqu'à 20h45

2 élus étaient absents excusés :

M. LAUJIN Dominique	Mme BERNARD Marlène	
---------------------	---------------------	--

2 élus étaient représentés :

- > M. LAUJIN Dominique représenté par M. THOMET Olivier
- Mme BERNARD Marlène représentée par Mme MALBOROUGT Reinette

21 12 2020

Madame VALA Franciane, Conseillère Municipale, expose :

Dans le cadre du plan de relance de l'artisanat en Guadeloupe, la Chambre des Métiers entend soutenir la consommation des ménages à travers le chèque « artisan Péyi ». Il s'agit d'encourager la consommation des ménages en la fléchant vers la production locale et notamment vers des artisans locaux.

L'opération prévoit donc d'attribuer aux familles nécessiteuses, une aide financière sous forme de chèques utilisables exclusivement dans les entreprises artisanales (par l'établissement de carnets de chèques d'une valeur de 10 €, 15 € ou 20 €). Ces carnets de chèques seront attribués à des personnes à faibles revenus désignées par les services compétents de la Ville, pour réaliser des achats de produits ou prestations d'entreprises artisanales de leur territoire.

Le Maire propose donc d'envisager de passer convention avec la Chambre de Métiers et d'entamer donc les échanges qui permettront de formaliser les engagements respectifs et les modalités de mise en œuvre de cette opération sur le territoire de la commune de Port-Louis.

Ayant entendu le rapport de Madame VALA, le Maire sollicite de l'assemblée son approbation.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan de relance de l'Artisanat post-COVID ;

Considérant l'intérêt pour la sauvegarde de l'activité, la valorisation de l'artisanat local et la nécessité de permettre aux plus nécessiteux la satisfaction de leurs besoins, surtout en cette période de pandémie ;

Considérant l'avis favorable du bureau municipal en date du mercredi 25 novembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, ouï le rapport présenté, après échanges et débats, et à la majorité (7 ABSTENTIONS, 20 POUR),

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser le partenariat avec la Chambre des Métiers ; Et pour se faire à passer convention dans le cadre de l'opération « chèque artisan péyi ».

Article 2 : De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 08 décembre 2020

Le Maire,

Jean-Marie HUBERT



Publiée le : 08/12/2020

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.